



Administration communale  
STRASSEN

**heures d'ouverture au public:**

lundi, mardi, jeudi et vendredi:

8.00-11.30 et 13.30-16.00

**mercredi** : 8.00-11.30 et 13.30-18.00

Nom & Prénom: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 L- \_\_\_\_\_ Strassen  
 Tél\* \_\_\_\_\_ GSM\* \_\_\_\_\_  
 Date de naissance : \_\_\_\_\_  
 \* facultatif

**HOTLINE STATIONNEMENT RESIDENTIEL ☎ 310.262-262**

**Concerne: Demande en obtention d'une vignette donnant droit au stationnement résidentiel.**

Chaque ménage pourra disposer de **2 vignettes « GRATUITES »** (renouvelées automatiquement) pouvant comporter chacune deux (2) numéros d'immatriculation (prière de spécifier les inscriptions à faire sur les 2 vignettes).

**Une (1) troisième vignette « PAYANTE »** (supplémentaire) pourra être acquise pour une durée minimale de 6 mois **OU** maximale de 12 mois, avec les mêmes modalités que les vignettes « gratuites ». Le coût de ladite vignette s'élève à 100,-€ pour la durée de 6 mois OU à 200,-€ pour la durée de 12 mois. (La demande est prise en compte seulement avec preuve de paiement jointe). **Il ne sera procédé à aucun remboursement de ladite vignette !**

Lesdites vignettes avec l'inscription "ST" (pour Strassen) seront uniquement\* valable sur le territoire de la commune de Strassen (**\*sauf dans les secteurs communs avec la Ville de Luxembourg, où le secteur "ST" doit être repris au sous-titre des panneaux**).

**Toute demande** devra obligatoirement être accompagnée d'une copie du certificat d'immatriculation.

**Vignette "provisoire": (En cas de déménagement de l'étranger à Strassen).**

Après votre inscription sur les registres de la population, vous pouvez solliciter une vignette "provisoire", qui vous sera délivrée pour une durée de 6 mois pour les véhicules immatriculés encore à l'étranger.

**Vignette pour une « voiture de location/leasing respectivement une voiture de service »):**

Une copie du contrat de leasing ou de location (privé) émis à votre nom, respectivement une attestation patronale d'utilisation privée pour une voiture de service mise à votre disposition, est à joindre.

**Vignette "visiteur":**

Une "vignette visiteur" supplémentaire (gratuite) pourra être établie pour une durée minimale de 1 semaine jusqu'à une durée maximale de 3 mois par an et par ménage (prière de spécifier la date d'arrivée et de départ).

Un maximum de 3 vignettes « visiteur » sera attribué par an et par ménage.

Tous les formulaires sont également téléchargeables sur notre site internet [www.strassen.lu](http://www.strassen.lu).

**Les formulaires afférents pourront être renvoyés via mail, fax ou par courrier à la commune.**

Pour **d'éventuels changements**, l'ancienne vignette **devra être renvoyée** à la commune avec les documents et informations nécessaires.

La **perte ou le vol** de la vignette devra être signalé dans les meilleurs délais à la commune.

En cas de **déménagement**, respectivement en cas de **cession du véhicule** figurant sur la vignette, cette dernière est à restituer sans tarder à la commune.

**La vignette N°01 et N°02 « GRATUITE » sera automatiquement renouvelée vers la fin de l'année.**

La **vignette N° 03 « PAYANTE »** ne vous sera attribuée **que** si la demande (avec les documents afférents) nous est parvenue avec une preuve d'acquittement de la somme due (**100,-€/6mois OU 200,-€/12 mois**) sur le compte de la recette communale n° **LU97 0023 1530 0010 0000** auprès de la **BILLULL** (*prière d'indiquer le nom du propriétaire -détenteur du véhicule ainsi que le numéro d'immatriculation sur la communication du virement*).

Vignette	Nom du propriétaire/détenteur	Numéro(s) d'immatriculation	
(GRATUITE) N°01		1)	2)
(GRATUITE) N°02		1)	2)
(PAYANTE) N°03		1)	2)

**Important: AUCUN numéro d'immatriculation ne peut figurer sur plusieurs vignettes.**